



NOUVEAUX MAIRES 2026 :

Vos repères pour agir en matière de sécurité civile

10. Le maire et son correspondant incendie et secours

Le correspondant incendie et secours a été institué par le **décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022** afin de renforcer la résilience des communes face aux risques.

Il est l'interlocuteur privilégié du SDIS dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions ***l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à :***

- la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile,
- la préparation des mesures de sauvegarde,
- l'organisation des moyens de secours,
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et secours est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (PCS).



À retenir

Désigné par le maire parmi les élus du conseil municipal dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal, son nom doit être communiqué à l'autorité préfectorale et au SDIS prevision@sdis42.fr